

RCS : CANNES Code greffe : 0602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01174 Numéro SIREN : 832 962 369 Nom ou dénomination : FINANCIERE TAMARIN
--

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2022 sous le numéro de dépôt 641

SAS FINANCIERE TAMARIN

12 AVENUE DES ARLUCS

06150 CANNES LA BOCCA

COMPTES ANNUELS AU 30 SEPTEMBRE 2020

- *Bilan actif-passif*

- *Annexe*



DURIVAUX JEAN GAE

8 AV LEMERAY

LE VAENSOL

06600 ANTIBES

0493341318

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2020 12			Exercice N-1 30/09/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	50		50	50		
	Créances rattachées à des participations	791 220		791 220	736 980	54 240	7.36
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	791 270		791 270	737 030	54 240	7.36
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	1 535		1 535	2 836	1 301	45.88
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement	80		80	80		
	Disponibilités	23 448		23 448	27 510	4 062	14.77
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	25 063		25 063	30 426	5 363	17.63
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		816 333		816 333	767 456	48 877	6.37

(1) Dont droit au bail
 (2) Dont à moins d'un an
 (3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2020 12		Exercice N-1 30/09/2019 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)		2 000		2 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau		18 376		7 504	10 872	144.89
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)		10 343		10 872	530	4.87
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I		26 719		16 376	10 343	63.16
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires		829 500		772 620	56 880	7.36
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		13 501		10 944	2 557	23.37
	Dettes fiscales et sociales				218	218	100.00
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		50		50		
	Autres dettes						
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV		843 051		783 832	59 219	7.96
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		816 333		767 456	48 877	6.97

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

843 051 11 212

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	X	
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	X	
- REGLES ET METHODES COMPTABLES		
Principes et conventions générales	X	
Permanence ou changement de méthodes	X	
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN		
Etat des immobilisations	X	
Etat des amortissements		NA
Etat des provisions		NA
Etat des échéances des créances et des dettes	X	
Composition du capital social	X	
Titres immobilisés	X	
Créances immobilisées	X	
Charges à payer	X	
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS		
Dettes garanties par des sûretés réelles	X	
Montant des engagements financiers	X	

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus ***Points d'attention***

L'approche ciblée devrait couvrir au moins, et au libre choix du rédacteur, les points d'attention suivants :

- Impacts de l'événement sur le Chiffre d'Affaires
- Impacts de l'événement sur les charges
- Impacts de l'événement sur les autres produits
- Impacts de l'événement sur l'actif
- Impacts de l'événement sur le passif
- Impacts de l'événement sur la dépréciation des stocks
- Impacts de l'événement sur la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- Impacts de l'événement sur les « covenants » bancaires

Chaque point d'attention peut être retenu comme pertinent (ou pas) pour le rédacteur. Celui-ci dispose de la faculté soit d'opter pour une communication narrative, soit d'une communication chiffrée, soit d'une combinaison des deux afin d'apporter des explications complémentaires à un seul tableau chiffré.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 30/09/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	737 030		108 480
TOTAL	737 030		108 480
TOTAL GENERAL	737 030		108 480

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations		54 240	791 270	791 270
TOTAL		54 240	791 270	791 270
TOTAL GENERAL		54 240	791 270	791 270

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	791 220	791 220	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 535	1 535	
TOTAL	792 755	792 755	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	829 500	829 500		
Fournisseurs et comptes rattachés	13 501	13 501		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	50	50		
TOTAL	843 051	843 051		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	5 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	5 000			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	10.0000	200			200

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres emprunts obligataires	118 500
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 256
Total	127 756

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts et dettes financières divers :	876 900
- emprunt obligataire Koregraph-38 Foch 876 900	
Total	876 900

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :	165 900
emprunt obligataire Koregraph-38 Foch 165 900	
Total (1)	165 900
(1) Dont concernant les autres entreprises liées	165 900

garantie à l'ère demande du promoteur

Engagements reçus



FINANCIERE TAMARIN

Société par Actions Simplifiée

au capital de 2.000 Euros

Siège social : 12 Avenue des Arlucs

06150 CANNES LA BOCCA

832 962 369 - RCS CANNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2021	
---	--

L'an deux mille vingt et le trente et un mars, au siège social,

La société TAMARIN DVLP,

SARL, au capital de 8.000 euros,

dont le siège social est à CANNES LA BOCCA -06150, 12 Avenue des Arlucs,

immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 964 405 – RCS CANNES,

représentée par son Gérant Eric BRANCALEONI,

Associée unique de la Société FINANCIERE TAMARIN,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30/09/2020 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Eric BRANCALEONI, Président non associé.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2020
- l'affectation des résultats de cet exercice
- la mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, avec le président non associé
- la prise de connaissance des rapports du commissaire aux comptes
- la fixation de la rémunération du Président
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30/09/2020 et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de -10.343 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION : APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -10.343 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat déficitaire de l'exercice : -10.343 euros.
- Au report à nouveau, soit -10.343 euros

L'associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30/09/2020, les capitaux propres sont restés inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associée unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice au 30/09/2022.

TROISIEME DECISION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, il est pris acte qu'aucune convention n'est intervenue entre la Société et le Président non associé.

QUATRIEME DECISION : REMUNERATION DU PRESIDENT

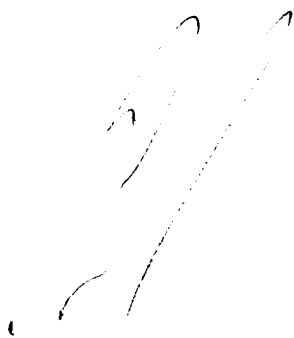
L'associée unique prend acte que le président n'a perçu aucune rémunération durant l'exercice écoulé.

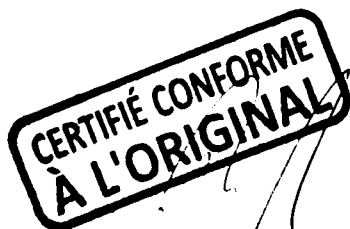
Le Président continuera à prétendre sur présentation des justificatifs au remboursement des frais exposés dans le cadre de son mandat.

CINQUIEME DECISION : DELEGATION DE POUVOIRS

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.





FINANCIERE TAMARIN
Société par actions simplifiée
au capital de 2.000 euros
Siège social : 12 Avenue des Arlucs
06150 CANNES LA BOCCA
832 962 369 RCS CANNES

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30/09/2020	
--	--

Eric BRANCALEONI, Président de la Société FINANCIERE TAMARIN, a, conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du Code de commerce, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2020 par la société TAMARIN DVLP, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

La société a initié le financement d'une opération de promotion immobilière dans laquelle elle a pris une participation par voie de crowdfunding.

La société a repris les engagements de son actionnaire unique relatifs à un contrat de financement participatif (crowdfunding) avec la plateforme de financement participatif KOREGRAPH

L'objet de cette opération est la réalisation d'une opération de promotion immobilière située à ANTIBES-06600 au 38 boulevard Foch par l'intermédiaire d'une société support de programme sous la forme d'une SCCV, la société 38 FOCH.

Le financement est réalisé sous la souscription de valeurs mobilières par des investisseurs privés.

le montant des fonds levés via un emprunt obligataire a été de 711.000 € sur l'exercice avec une rémunération garantie de 8% l'an dont 678.000 € ont été versés en compte courant dans la société support du programme, la SCCV 38 FOCH.

Les intérêts courus se montent à 118.500 € au 30/09/2020.

Le programme immobilier de la SCCV 38 FOCH doit être livré fin septembre ou début octobre mais un lot restant à vendre, aussi la plateforme de crowdfunding a convenu, avec l'accord de ses investisseurs, une prorogation du contrat pour une durée maximale de 6 mois à un taux d'intérêts de 10%.

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. A la date d'arrêté des comptes 2020, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Hors contexte exceptionnel lié à la pandémie Covid-19 il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir et en particulier d'en apprécier l'impact chiffré éventuel.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il est précisé en application de l'article L 232-1 du Code de commerce, que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pas de commentaires particuliers

FILIALES ET PARTICIPATIONS

S'agissant des filiales et participations, nous vous avons présenté leur activité lors de notre exposé sur l'activité de la Société.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Notre Société détient la participation suivante :

SCCV FOCH 839 213 428 RCS CANNES : 5 parts sur 100

PRISES DE PARTICIPATIONS

Aucune participation n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu,
- les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture dont le terme est échu (tableau prévu au 1 ^{er} de l'article D. 441-4)													
	Article D. 441.-1* : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441.-1* : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement)													
Nombre de factures concernés	5						0						0
Montant total des factures concernées (TTC)	0	173	562	173	3338	4246	0	0	0	0	0	0	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)		3,10%	10,07%	3,10%	59,81%	76,08%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)													
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre des factures exclues	0	0	0	0	0		0	0	0	0			
Montant total des factures exclues (TTC)	0	0	0	0	0		0	0	0	0			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels : 30 j France, 60j Europe						Délais contractuels : 30 j France					
		Délais légaux : idem						Délais légaux : 30 j France					

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 30/09/2020 :

- Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 0 euros, aucun lot n'étant livré ;
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 0 euros ;
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 7.704 euros ;
- Le résultat d'exploitation ressort à -7.704 euros ;

Compte tenu d'un résultat financier de -2.639 euros, le résultat courant avant impôt ressort à -10.343 euros.

Le résultat de l'exercice se solde par une perte de -10.343 euros.

Au 30/09/2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 816.333 euros.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2020 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -10.343 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat déficitaire de l'exercice : -10.343 euros

Affectation

- Au report à nouveau : -10.343 euros

Capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social

Constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30/09/2020 les capitaux propres qui s'élèvent à -26.719 euros pour un capital de 2.000 euros sont restés inférieurs à la moitié dudit capital, nous vous demanderons de décider, conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société, et de prendre acte que :

- cette décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 30/09/2022.

Rappel des dividendes distribués

S'agissant du premier exercice social, il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Au titre de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention entre la Société et son Président ou ses autres dirigeants.

REMUNERATION DU PRESIDENT

Il est précisé que le président n'a perçu aucune rémunération durant l'exercice écoulé.

Le Président continuera néanmoins à prétendre sur présentation des justificatifs au remboursement des frais exposés dans le cadre de son mandat.

Eric BRANCALEONI





FINANCIERE TAMARIN

Société par Actions Simplifiée

au capital de 2.000 Euros

Siège social : 12 Avenue des Arlucs

06150 CANNES LA BOCCA

832 962 369 - RCS CANNES

PROJET DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2021

PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30/09/2020 et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de -7.704 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et plus spécialement les opérations réalisées pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION : APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice la perte de l'exercice s'élevant à -10.343 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat déficitaire de l'exercice : 10.343 euros.
- Au report à nouveau, soit 10.343 euros

L'associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30/09/2020, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associée unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice au 30/09/2022.

TROISIEME DECISION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, il est pris acte qu'aucune convention n'est intervenue entre la Société et le Président non associé.

QUATRIEME DECISION : REMUNERATION DU PRESIDENT

L'associée unique prend acte que le président n'a perçu aucune rémunération durant l'exercice écoulé.

Le Président continuera à prétendre sur présentation des justificatifs au remboursement des frais exposés dans le cadre de son mandat.

CINQUIEME DECISION : DELEGATION DE POUVOIRS

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.